RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal
de la séance du conseil communautaire
du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 18 heures 45 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle des fêtes de LUBRET ST LUC.

Nombre de Conseillers en exercice : 67
Date de Convocation : 1er octobre 2026

Conseillers communautaires présents :
ABADIE Jacques, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Maxime de suppléant LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre, VERDIER Jean-Marc, LAYERLE Christian, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, CAUSSANEL Carole, GUERRERO Jean-Philippe, ROSSARD Claire, ASPECT Joël, ADER Jean-Pierre, MARIE-ERNESTINE Stéphanie, DUBOSC Michel, ABADIE Pascale, CASTET Francis, LE BIHAN Jean-Michel, PERRET Patrick, GIRET Olivier, FOURCADE Jean-François, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, MAUMUS Denis, MOLE Michel, MOULEDOUS Michel, MARGERIE Émilie, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, FRANCINGUES Alain, PIQUE Éric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, LAMARQUE Michèle, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, SAMARAN Damien suppléant de ABADIE Laurent, LABERENNE Jean-Michel, DRAGON Patrick, BAZERGUE Brice, GRASSET Jean-Pierre, CIEUTAT Serge, MAUMUS Maryse, MOULEDOUS Jean-Claude, FONTAN Elisabeth, MARCHAND Christine, MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, DUBIÉ Thierry, MILLET Christophe.

Conseillers communautaires ayant donné procuration :
BETBEZE-ABADIE Christophe a donné pouvoir à M. LAYERLE Christian

Conseillers communautaires excusés :
ABADIE Pierre, DESSACS Christian, SNELA Coralie, STAMBOULIE Amandine

Conseillers communautaires absents :
ABADIE Michel, DUTREY Chrisitan, FORTASSIN Catherine, CARRILLON Nathalie, ROUSSE Gaëtan LOUGE Bernard,

62 délégués présents et une procuration sur 67 délégués, soit 63 votes, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

Secrétaire de séance :
Mme MARIE ERNESTINE Stéphanie

I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Ordre du jour

Administration

- Approbation du PV du dernier conseil communautaire ;
- Délibération votée en Bureau ;
- Désignation des délègues de la CCPTM au GAL Côteaux Nestes
- Renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires

Service Enfance – Jeunesse - Écoles

- Point sur la rentrée 2026 dans les établissements ;
- Validation de la carte scolaire ;
- PROJET ROME de l'Espace Ados :
  - Autorisation de demande de subvention d'un montant de 2300€ à la CAF
- PROJET JARDINAGE de l'ALSH :

- FRANCAS :

Transports

- Grille des tarifs d'utilisation des bus de la CCPTM ;

Finances / Budget

- Admissions en non-valeurs
- DM Budget général
- Avenant animation SAGE

Questions diverses.

***Présentation des délibérations votées en Bureau** :*

OBJET : Création d'un emploi non permanent

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint Technique ppal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique (C) pour une période de 3 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 14 septembre au 13 décembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'aide cuisinière à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 461 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III. Délibérations

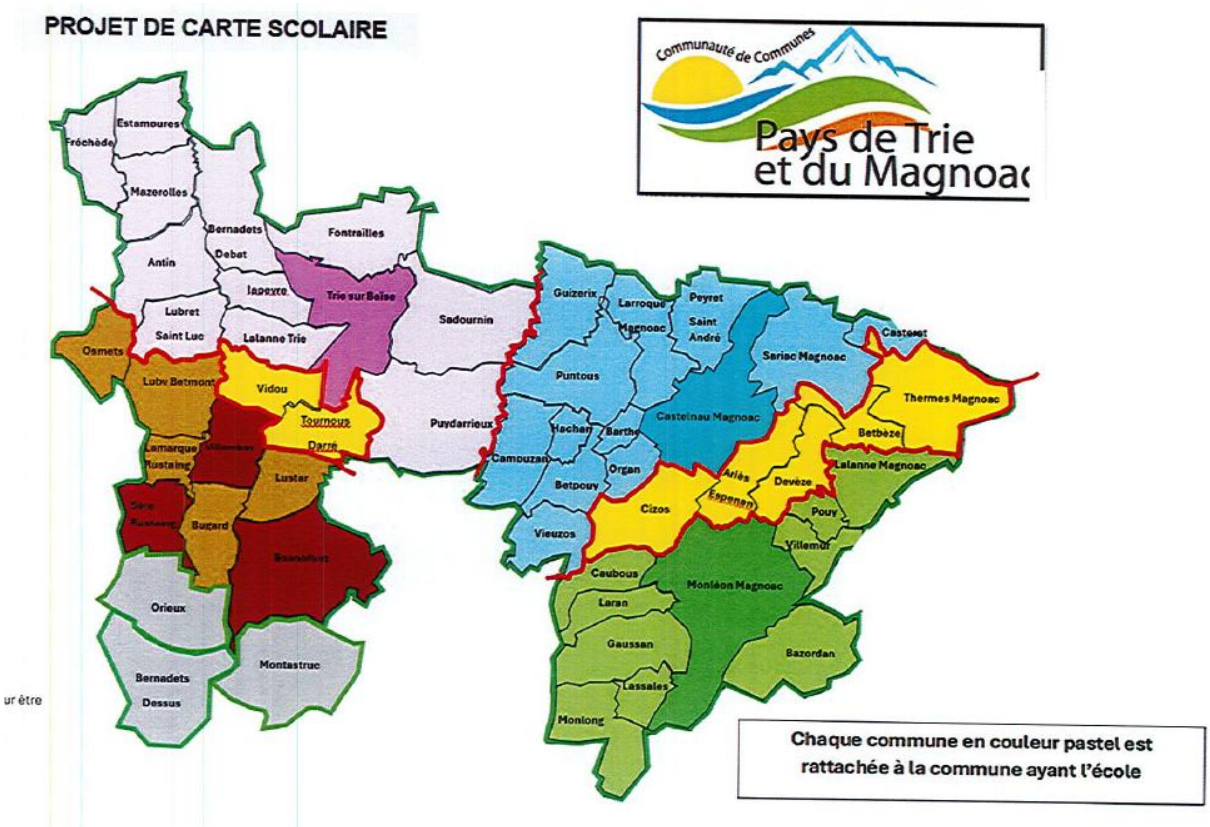
OBJET : Demande d'Admission en non-valeur

Madame la trésorière Publique a communiqué une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur.

Il s'agit de créances qui n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie au terme d'un processus de poursuites, ou des créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 100 € qui ne peuvent être poursuivies.
Sur cet état, la Trésorière sollicite l'admission en non-valeur, et l'émission d'un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.
Ces demandes portent sur un montant de 2 612,62 € pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire la somme 2 612,62 € en non-valeur.

OBJET : Carte scolaire de la CCPTM
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Éducation, article L.212-7 ;
CONSIDÉRANT que la sectorisation demeure en vigueur dans les écoles publiques du premier degré ;
CONSIDÉRANT que l'affectation des élèves dans ces écoles relève de la responsabilité de la Communauté de communes qui a la compétence ;
CONSIDÉRANT l'avis de la commission écoles en date du
Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Président à appliquer aux écoles maternelles et élémentaires du territoire de la CCPTM la sectorisation conforme à la carte annexée à cette délibération.



OBJET : Désignation des délègues de la CCPTM au GAL Côteaux Nestes

Par une délibération en date du 14 avril 2026, la CCPTM a désigné ses délégués au GAL Côteaux Nestes :

- BARTHE Gérard et ABADIE Pierre = Titulaires
- FONTAN Guy et GRASSET Jean-Pierre = Suppléants

À la suite du renouvellement de l'exécutif du PETR (structure porteuse du GAL) il convient de modifier nos représentants.

Proposition :

BARTHE Gérard et BETBEZE-ABADIE Christophe = Titulaires

MARIE-ERNESTINE Stéphanie et GRASSET Jean-Pierre = Suppléants

Après en avoir délibéré à l'unanimité des délégués présents, le Conseil communautaire, valide cette proposition de modification des représentants de la CCPTM au GAL Côteaux Nestes.

OBJET : Demandes de subventions : projets enfance - jeunesse

Le service enfance / jeunesse de la CCPTM, souhaite engager plusieurs projets d'animations et de formations :

- PROJET JARDINAGE de l'ALSH :
  - Autorisation de demande de subvention d'un montant de 1500 € à la CAF et de 500€ à la MSA.

- FRANCAS :
  - Demande d'adhésion de la CCPTM aux Francas pour un montant de 150€/an. Ce qui permet d'accéder aux ressources pédagogiques et juridiques, de bénéficier de tarifs préférentiels sur les interventions…
  - Autorisation de prise en charge des frais de déplacements des intervenants Francas pour un montant de 275€ comprenant 10 déplacements sur des séances communes proposées aux AFR et à la CCPTM, sur l'accompagnement d'une mise en place d'un protocole d'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- Valide les projets proposés par le service enfance jeunesse,
- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions auprès des organismes concernés.

OBJET : Grille des tarifs d'utilisation des bus de la CCPTM

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la mise à jour de la grille de tarification du service transport de la CCPTM :

	Tarif du Kilomètre du Lundi au Samedi	Immobilisation conducteur Du lundi au Samedi
Transport de 1 50 km ou moins	1.70 pour 22pl et moins 1.90 pour 38pl et plus	Compter à partir de la première heure d'attente tarif 27 € de l'heure
Transport de plus de 150 km jusqu'à 300 km	1.70 pour 22pl et moins 1.90 pour 38pl et plus	Compter à partir de la deuxième heure d'attente tarif 27 € de l'heure
Transport de plus de 300 km jusqu'à 500 km	1.70 pour 22pl et moins 1.90 pour 38pl et plus	Compter à partir de la Troisième heure d'attente tarif 27 € de l'heure
Transport de plus de 500 km	1.70 pour 22pl et moins 1.90 pour 38pl et plus	Compter à partir de la quatrième heure d'attente tarif 27 € de l'heure

- Journée complète d'immobilisation (24 h) 260 € par jour *(Pas de transport le dimanche et jour férié)*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des délégués présents, le Conseil communautaire, adopte la nouvelle tarification du service transport.

OBJET : Avenant 2026 – 2028 pour l'animation du SAGE Adour-Amont

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'EPTB a3 et les collectivités membres pour contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communications liés. Ce partenariat permet de formaliser l'implication des collectivités locales dans la démarche SAGE.

Ainsi, une convention cadre de partenariat a été établie sur une durée de 5 ans portant sur la période de janvier 2024 à décembre 2028.

La convention cadre prévoit enfin l'établissement d'un avenant (pièce jointe) pour préciser les montants des participations financières des EPCI pour exercices annuels suivants :

- Simplification des procédures administratives,
- Modification du nom et de l'adresse de l'EPTN a3,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des délégués présents, le Conseil communautaire, autorise le Président à signer cet avenant.

Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h30.

Secrétaire	**Président**
Mme MARIE ERNESTINE Stéphanie	Gérard BARTHE